

CAISSE DES ECOLES
DELIBERATION DU COMITE DE GESTION

N° 2023/10 du 4 avril 2023

Sous-préfecture d'Argenteuil

12 AVR. 2023

ARRIVEE

**OBJET : FINANCES – CAISSE DES ECOLES
VOTE AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

L'an Deux Mille Vingt Trois le 4 avril à 18 H

Le Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles de Sannois, légalement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire, Président de la caisse des écoles

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur JAMET, Maire et Président
Madame BRULE, Maire Adjoint et Vice-Présidente
Madame GUILBAUD, Représentant Mme VERGNAUD, IEN
Madame AUBIN, Conseillère Municipale
Madame TOUMI, Conseillère Municipale

ETAIENT ABSENTS :

Madame CAPBLANC, Maire Adjoint ayant donné pouvoir à Mme Aubin
Madame COUTELLIER, Représentant du Préfet ayant donné pouvoir à Mme Brulé

Madame EL MERNISSI, Membre Cotisant
Madame BIDARD, Membre Cotisant

Le Comité de Gestion,

Vu l'Article 15 de la Loi du 10 Avril 1867 de la Caisse des Ecoles

Vu le vote du compte de gestion et du compte administratif 2022 par délibération n°2023/08 et 2023/09 en date du 11 avril 2023

Considérant que le compte administratif 2022 présente les résultats suivants

- | | |
|--|------------|
| - Un excédent de la section de fonctionnement de | 5 952,74 € |
| - Un excédent de la section d'investissement de | 362,95 € |

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'affecter l'excédent 2022 de la section investissement pour un montant de 362,95€ sur l'article 001 du budget primitif 2023

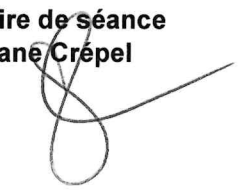
Article 2 : d'affecter l'excédent 2022 de la section de fonctionnement pour un montant de 5 952,74€ sur l'article 002 du budget primitif 2023

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

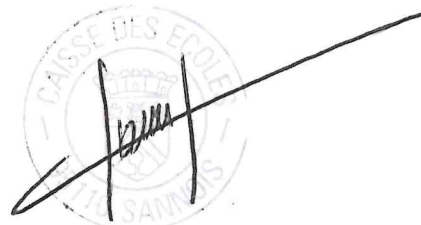
AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance
Stéphane Crépel



Le Président de la Caisse des Ecoles
Bernard JAMET
Maire de Sannois
Vice-Président Communauté d'Agglomération Val Parisis



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services
C. NOUAILHETAS



Exécutoire en vertu de
l'article L 2131-1 du Code
des Collectivités Territoriales
Publié ou Notifié le 12/04/2023